

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 16/06/2022

L'an 2022 et le Jeudi 16 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, M. LOMBART Jean-Marc, excusé, M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 9 Juin 2022

Date d'affichage : 9 Juin 2022

SOMMAIRE

Projet de construction d'une boulangerie : Attribution du marché pour la maîtrise d'oeuvre (architecte)

Projet de construction d'une boulangerie : Etude et choix pour la mission d'OPC (Ordonnancement - Pilotage - Coordination)

Etude de devis

Acquisition d'outillage/petit équipement en section d'investissement

Adoption des règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2023 (Budgets Commune et Lotissement)

Affaires diverses

réf : 2022-39 Projet de construction d'une boulangerie : Attribution du marché pour la maîtrise d'oeuvre (architecte)

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2021, la commune a donné mandat à l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) pour l'achat de trois parcelles destinées à accueillir la future boulangerie.

Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé d'assister le maître d'ouvrage (la commune) dans la recherche et le choix des entreprises et de contrôler la bonne exécution des travaux. L'appel à candidature a été lancé le 8 Avril 2022 pour une remise des plis le 23 Mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une boulangerie (les critères de choix retenus dans le dossier de consultation étant la valeur technique de l'offre – critère noté sur 20 points, pondéré à 60 % - et le prix des prestations avec une pondération de 40 %), et en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du groupement solidaire/conjoint CS Architecture (26 avenue de Saint Mesmin – Orléans) qui est économiquement la plus avantageuse avec une note de 19.62/20, d'un montant total de 64 900.00 € H.T.

Ce montant comprend : la prestation principale : 64 300 € H.T. et les prestations supplémentaires qui sont le levé de géomètre pour 300 € H.T. et l'étude géotechnique pour 300 € H.T.

. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché et à ce programme ainsi qu'à solliciter toutes les aides susceptibles d'être allouées.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

*Dans le plan de financement, il n'a été prévu que 55 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre....
(Montant TTC de la première tranche de travaux prévu au BP : 217 000 €)*

réf : 2022-40 - Projet de construction d'une boulangerie : Etude et choix pour la mission d'OPC (Ordonnancement - Pilotage - Coordination)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le 15 avril dernier cinq sociétés susceptibles d'assurer la mission d'OPC (intervenant d'un tiers spécialement affecté à cette mission et à la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage, à savoir la commune).

Une seule offre a été déposée, d'un montant de 26 050.00 € HT (SAS SIMONNEAU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des prestations proposées et dûment décrites par le maître d'œuvre, ne donne pas suite à la proposition et fera donc l'impasse sur la mission d'OPC.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Etude de devis

Travaux d'enrobés coulés à froid sur la voirie communale – Pas reçu les devis de COLAS

N'ayant pas reçu les offres de la seconde entreprise, les devis seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

Remplacement de l'escalier du clocher de l'église

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des devis pour un escalier en métal, les deux menuisiers sollicités ayant répondu qu'un escalier bois n'était pas le mieux adapté et serait beaucoup trop onéreux par rapport au métal.

SARL AMM (Méréville) pour un escalier en acier galvanisé sur 4 m 50, puis échelle en aluminium sur 7 m

et

SARL RIVIERE (Manhecourt) pour l'installation d'une échelle à crinoline en acier galvanisé de 7 m 210

Des compléments d'informations ayant été demandés, la décision sera prise ultérieurement.

De plus, le remplacement de l'escalier nécessitant, au préalable, le passage d'un maçon afin de consolider le bas de l'escalier et sa voute, des devis ont également été demandés à deux entreprises de maçonnerie. A suivre.

Remplacement des fenêtres du logement 4 rue des Essarts

Après TRYBA (qui ne font pas les fenêtres de toit), AURELIANE MENUISERIE et Ets SILVESTRE, deux autres entreprises ont été sollicitées : D2C Associés CIDEV (celle qui a installé les stores à la mairie) et 2L Rénov'Isolation.

L'ensemble des devis seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

Nettoyage et la désinfection d'un réservoir d'eau potable

Présentation des devis de :

EURL ROGUET (Vrigny) 838.80 € TTC (contre 534.00 € lors de l'entretien de décembre 2020)

SNREP (La Ferté Saint Aubin) 751.30 € TTC

Le Conseil Municipal, après l'étude de ces propositions, retient le devis de l'entreprise SNREP.

Panneaux de lieudit et de signalisation

Monsieur le Maire informe que le propriétaire du Tranchot sollicite la commune pour l'installation d'un panneau de lieudit ainsi que la mise en place d'un stop au niveau du moulin de la Pierre.

Demande actuellement à l'étude avec demande de devis.

réf : 2022-41 - Acquisition d'outillage/petit équipement en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter l'acquisition du matériel listé ci-dessous en section d'investissement, à l'article 2158 compte tenu que ces équipements sont considérés comme devant être utilisés plusieurs années (5 ans au minimum).

- un compresseur ;
- deux débroussailleuses ;
- un souffleur.

A noter que ces sommes ne figureront pas dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-42 - Adoption des règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-43 - Adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2023 (Budgets Commune et Lotissement)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 Mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Autruy-sur-Juine au 1^{er} janvier 2023, pour le budget de la commune et du budget annexe lotissement ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Remplacement des canalisations d'eau potable :

Le bureau d'études LEGRAND procédera à l'analyse des offres le lundi 20 Juin 2022.

Le Conseil Municipal devrait donc être en mesure d'attribuer le marché public fin juin/début juillet.

Demande de salle : L'association Origin'elles souhaiterait pouvoir disposer, à compter de la rentrée de Septembre 2022, de la salle de l'ex-presbytère tous les lundis de 10 h 30 à 11 h 30, en plus du créneau de 17 h 30 à 22 h et de la salle polyvalente les jeudis de 19 h à 21 h 30 (sans changement). En cas de location de l'ex-presbytère le week-end, la présidente propose de reporter les cours du lundi matin au jeudi matin aux mêmes horaires.

L'association souhaiterait également organiser une Zumba de Noël à la salle polyvalente soit le 3, le 4, le 10 ou le 11 Décembre 2022

Le Conseil Municipal donne son accord ; les nouveaux cours pourront se tenir le lundi matin de 10 h 30 à 11 h 30 , les états des lieux des locations du week-end seront programmés, dans la mesure du possible, le dimanche soir ou le lundi matin vers 9 h.

Pour la Zumba de Noël, la salle est disponible les dimanches 4 et 11 décembre 2022.

Lotissement communal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de vente du dernier lot du lotissement des Réages de la Muette sera signé le 17 juin à l'étude de Maître CARRARD.

Eau potable : Mme CHAILLER signale que sur Fromonvilliers, l'eau a un goût de chlore, même constat sur La Pierre.

L'entreprise SOC, chargée de la maintenance, sera contactée.

Assainissement : Le samedi 11 Juin, un véhicule a déversé des « déchets » dans le réseau public d'assainissement collectif. Cette décharge sauvage est totalement illégale et a nécessité le nettoyage des postes de refoulement numéro 8 et de la station. Si vous êtes témoins de tels actes ou tout simplement si vous voyez un camion intervenant sur le réseau, n'hésitez pas à prévenir la mairie ou un élu. Il sera alors possible de savoir s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'une entreprise chargée, par la commune, de l'entretien du réseau.

Bourse aux jouets : elle se déroulera le dimanche 27 Novembre 2022 à la salle polyvalente.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 30 Juin 2022 à 20 h.

La séance est levée à 22 heures 40

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON